

# L'INFOLETTRE DU STTRC

26 FÉVRIER 2021

(514) 842-4020 OU (888) 842-4020 SCRC@SCRC.QC.CA

## Des appuis de taille pour RCI

Des voix s'ajoutent pour dénoncer le saccage annoncé de ce qui reste de RCI. Une lettre ouverte pilotée par Wojtek Gwiazda, un ancien de RCI, a été envoyée à Justin Trudeau et à trois de ses ministres. Cette lettre, signée par 32 personnes, dont Joe Clark, Peter Menzies (un ancien vp du CRTC), l'ex-ambassadeur canadien à l'ONU Stephen Lewis, l'autrice Naomi Klein et Richard Desjardins, demande à Ottawa d'empêcher Radio-Canada d'affaiblir son service international. Rappelons que Radio-Canada a annoncé le 3 décembre la disparition de 16 postes à RCI et l'embauche de 5 journalistes. Le 1er avril, RCI se résumera à trois présentateurs-réalisateurs et à deux journalistes à Montréal et trois à Toronto. Malgré la multiplication des sorties publiques, dont celle du STTRC devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes lors d'audiences en vue du renouvellement des licences de Radio Canada en janvier dernier, la direction persiste dans son inébranlable conviction d'avoir raison.

## Compteur: phase 2

Nous entrons dans la deuxième phase de l'application du compteur unique pour la liste d'appel des temporaires. Radio-Canada 20 jours à partir du moment où il reçoit une contestation ou un questionnement d'un employé pour répondre de façon satisfaisante aux demandes de correction. Par ailleurs, un enjeu est ressorti de nos derniers échanges : les journées admissibles dans le calcul du compteur. L'employeur, dans ses réponses, exclut du compteur les congés annuels et compensatoires et les congés de maladie. Pourtant, à l'article 2, la définition du mot compteur inclut ces journées; à l'article 22.8 aussi, avec la réserve suivante : « l'ancienneté continue de s'accumuler pour les journées ou l'Employé temporaire ou contractuel aurait été prévu à l'horaire ». Nous avons convenu de discuter de cet enjeu dans la semaine du 8 mars.

## EN ROUTE VERS LA NÉGO

Le comité de négociation a entrepris ses travaux avec une formation de trois jours donnée par la CSN la semaine dernière. Prochaine étape : préparer la consultation des membres pour établir notre cahier de revendications. Étienne Gosselin a pris la relève de Sarah Désilets-Rousseau, qui s'est retirée du comité pour des raisons personnelles. Les autres membres du comité sont Jacynthe Boucher, Hugo Côté, Hélène Harton, Caroline Morin, Luc Paradis, Sophie Pelletier et Pierre Tousignant.



## À voir en page 2

- Tant pis pour les nouveaux parents!
- Primes volages et variables...
- Pas de retrait préventif payé à Radio-Canada/CBC
- Des pistes pour la prévention du suicide

## TANT PIS POUR LES NOUVEAUX PARENTS!

Il y a deux ans presque jour pour jour, nous recevions notre rétroactivité prévue à la convention collective. Certaines personnes ayant eu droit à un congé en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) durant la période couverte par la rétroactivité étaient toujours dans l'attente que l'employeur produise des documents afin que leur salaire soit ajusté auprès du RQAP. Cela aurait eu pour effet d'ajuster le montant de leurs prestations passées. En d'autres termes, ces personnes auraient pu recevoir une rétroactivité du RQAP car leurs prestations étaient basées sur un salaire non ajusté et inférieur à ce qu'il aurait dû être si l'employeur avait négocié aux dates prévues aux anciennes conventions collectives. À la fin de l'année dernière, l'employeur a affirmé que des relevés amendés ont été produits pour la période du 15 octobre 2018 au 6 janvier 2019, date à laquelle les nouvelles échelles de salaire ont pris effet. Il n'y a pas eu de relevé amendé pour la période de 2014 à 2018. Contrairement à ce qui avait été annoncé au syndicat, l'employeur prétend qu'il lui est impossible de produire des relevés amendés pour la période précédant le 1er avril 2018. En conséquence, seules les personnes qui ont eu un congé de maternité, de paternité, parental ou d'adoption entre le 1er avril 2018 et le 15 octobre 2018 pourront en faire la demande.

## PAS DE RETRAIT PRÉVENTIF PAYÉ À RADIO-CANADA/CBC

Parlant de nouveaux parents, saviez-vous qu'en tant qu'employées fédérales, les femmes enceintes travaillant pour Radio-Canada n'ont pas droit au retrait préventif payé comme c'est le cas pour celles qui travaillent au sein d'une entreprise de juridiction provinciale? Tout au plus, elles ont droit à un congé rémunéré pendant que l'employeur examine la possibilité de les réaffecter. Si la réaffectation n'est pas possible, elles peuvent prendre un congé, mais à leurs frais. Sachez que si votre grossesse vous cause des ennuis de santé, ceux-ci sont peut-être couverts par notre régime d'assurances. Il est important de préciser à votre médecin que votre employeur n'est pas visé par le régime québécois. Informez-vous avant d'aller voir un médecin pour que le bon motif soit inscrit sur votre billet médical. Là aussi vous pourriez être surprise du traitement qu'on vous réserve en 2021.

## PRIMES VOLAGES ET VARIABLES...

Des journalistes ont eu la surprise de voir disparaître une prime d'affectation temporaire. Depuis quelques semaines, des journalistes à la radio, temporaires comme permanents, qui remplacent des collègues dont le titre d'emploi est mieux rémunéré ne touchent plus le « tug » ou prime quotidienne prévue à l'article 25.2. Pourtant, à moins de souffrir d'une sérieuse déficience en littératie, le texte est clair : si tu fais plus de 2 heures consécutives dans les tâches principales d'un groupe supérieur au tien, tu as une prime. Il n'y a là rien de nouveau, mais quelqu'un, quelque part dans la direction, a décidé de ne plus verser cette prime. Alors journalistes, vérifiez vos cartes de temps soumises et modifiées et vos talons de chèque de paie. Un grief pour dénoncer cet état de fait est présentement en arbitrage; la télé et les médias numériques appliquent cette façon de faire que nous contestons. Dans le cas de la radio, le syndicat a fait une première intervention. On va continuer, mais c'est toujours mieux quand il y a des exemples pour documenter nos demandes.

## DES PISTES POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE

La prévention du suicide a récemment fait l'objet d'une conférence de deux intervenantes du Centre de prévention du suicide de Québec offerte par le Conseil central Québec Chaudière-Appalaches (CSN). Plusieurs sujets ont été abordés : les facteurs de protection, les facteurs de risque (être un homme, avoir des troubles de santé mentale, avoir une dépendance, avoir fait une tentative dans le passé), les façons d'agir envers une personne pour qui on est inquiet, etc. Au Québec, le 1-866-APPELLE donne accès à des intervenants formés en prévention du suicide (1-833-456-4566 dans le reste du Canada). Si vous pensez au suicide, ils pourront vous soutenir et vous aider à trouver de l'aide, et si vous êtes inquiet pour un proche, vous guider sur la façon d'aborder la question.

## Que dit la convention?

### Quand peut-on déposer un grief?

Il est possible de déposer un grief si on estime que la convention collective ou une politique de l'employeur n'est pas respectée. Très important : il faut le faire dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle la violation s'est produite (ou la date à laquelle on est réputé en avoir pris connaissance). On peut tenter de s'entendre avec l'employeur avant de déposer un grief, mais cela ne repousse pas l'échéance de 30 jours. Après le dépôt du grief, les représentants syndicaux discutent avec l'employeur pour trouver une solution et, en cas d'impasse, le grief est soumis à un arbitre. Le processus peut s'étaler sur des années, mais s'il y a un règlement, il s'applique rétroactivement à la date des faits. Les procédures de grief et d'arbitrage sont détaillées aux articles 19 et 20 de la convention collective.